

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD**  
**PROCES - VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 22 MARS 2016**

Le vingt-deux mars deux mille seize à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire.

**Etaient présents** : Lucienne GILG, Louis ZOBEÏDE, Mona PAJOLE, Jean-Marc SAAS, Nathalie GARBACIAK, Bruno LEFEBVRE, Stéphanie GUIMIER, Bernard BOUTONNET, Sonia SCHMIDT, Christian SITTLER, Daniel WALDVOGEL, Jean-Jacques KNOFF, Claude WEIL, Elisabeth DE MONTIGNY, Anne-Marie GINTZ, Frédéric OSTERTAG, Florence SCHWARTZ, François LARDINAIS, Christophe FURST, Corinna BUISSON, Benoît GSELL, Christian JAEG, Eric VILMAIN, Guy RIEFFEL et Marie-Claude PARON

**Absents excusés** : Marie-Paule MULLER (procuration donnée à Guy RIEFFEL) et Nathalie VAN THOM

**Absente** : Tania MUHLMAYER

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Communiqués du Maire
- 2) Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de compétence
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016
- 4) Affaires d'urbanisme et travaux :
  - a) *Aménagement du centre ville : avancement du dossier, modalités de recrutement d'un maître d'œuvre*
  - b) *Ad'AP : programme définitif 2016 et demande de financement par la DETR*
- 5) Affaires financières
  - a) *Loyer des immeubles bâtis 2016*
  - b) *Adoption du compte administratif 2015*
  - c) *Adoption du compte de gestion du receveur 2015*
  - d) *Affectation du résultat 2015*
  - e) *Fiscalité directe locale 2016*
  - f) *Adoption du budget primitif 2016*
  - g) *Indemnités de fonction du maire*
- 6) Rapport des commissions

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en saluant les conseillers présents, le représentant de la presse et le public.

Avant de démarrer la séance, une minute de silence est respectée par l'assemblée par respect pour les victimes et leurs familles des attentats perpétrés ce jour en Belgique

# 1) COMMUNIQUES DU MAIRE

## 1) *Invitations diverses et dates à retenir*

Le maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- mercredi 23 mars à 20h45 au cinéma Rex : «Londres» dans le cadre du cycle « connaissance du monde »
- vendredi 25 mars (départ à la salle des fêtes) : marche organisée par OCOVAS : cœurs en marche
- du 25 au 28 mars à la Villa Jaeger : exposition de peinture per Elisabeth de Montigny
- lundi 28 mars en ville : grand marché du Lundi de Pâques et fête foraine
- lundi 28 mars de 10h00 à 17h00 au centre : chasse aux trésors de Pâques à l'initiative de la commission culturelle
- lundi 28 mars à 18h00 à l'église Saint Laurent : concert de le chœur Sotto Voce et l'harmonie Union Hunawihhr
- mardi 29 mars à 20h00 : commission « cadre de vie »
- vendredi 1<sup>er</sup> avril à 20h00 à l'hôtel de ville : AG de l'OMF
- samedi 2 avril de 9h00 à 11h00 au verger-école : cours de greffage par les arboriculteurs
- samedi 2 avril à partir de 13h00 : collecte de vieux papiers par la Laurentia
- samedi 2 et dimanche 3 avril : portes ouvertes des commerces dans le Parc d'Activités des Nations organisées par l'UCAB
- dimanche 3 avril à 17h00 à la salle des fêtes : concert de l'harmonie municipale
- samedi 16 avril à 9h00 (rendez-vous aux ateliers municipaux) : opération Oschterputz, nettoyage de printemps
- samedi 16 avril à partir de 18h00 à la salle des fêtes : soirée concert Rock'n Ried au profit de l'association HULK
- mercredi 20 avril à 20h00 : commission des sports
- samedi 23 avril à 19h30 à la salle des fêtes : soirée « tremplin des artistes » organisée par le Lion's Club
- Dimanche 24 avril à 17h00 à l'église protestante : concert avec les maîtres chanteurs d'Alsace Bossue, dans le cadre des festivités du 150<sup>ème</sup> anniversaire de l'église
- vendredi 29 avril à 20h00 à la médiathèque : projection de films en stop-motion en présence du réalisateur Maxime MARION

## 2) **Décisions prises par le maire en matière de droit de préemption urbain :**

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

- Monsieur Jean-François TURELIER, représentant la société PBM pour un immeuble industriel, sis route de Herbsheim, au lieudit Roessler
- M et Mme Rémy MARY, pour un garage, sis 3 rue du Château
- Le Groupe WACH et GF Immobilier, pour une maison d'habitation, sise 13 rue de Sélestat
- M et Mme Emrah DEDE, pour une maison d'habitation, sise 18 rue de la Tour
- M et Mme Ibrahim DEDE, pour une maison d'habitation, sise 18 rue de la Tour

### **3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2016**

Aucune observation écrite n'est parvenue en mairie à ce jour. Monsieur Christian JAEG indique qu'il a transmis une observation écrite dans les termes suivants :

*Au point 5, « La phrase " il considère ...." N'est pas juste et ne reflète pas mes propos et sont erronés dans le sens rapporté.*

*Je ne parlais pas limitativement de la section d'investissement.*

*J'avais dit :*

*Que ...je considère le fait de proposer une hausse des impôts locaux non nécessaire eu égard à l'excédent 2015 et ainsi exiger des taxes d'habitation et taxes foncières supérieures au nécessaire ou dû semblait illégale et que la marge de manœuvre ....est assurée. »*

Aucune autre observation n'étant formulée le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016 est **adopté par 24 voix pour et 3 abstentions** (Benoît GSELL, Christian JAEG et Eric VILMAIN)

### **4) AFFAIRES D'URBANISME ET TRAVAUX**

#### *a) Aménagement du centre ville : avancement du dossier, modalités de recrutement d'un maître d'œuvre*

Le maire rappelle à l'assemblée l'état d'avancement du dossier relatif à l'aménagement du centre ville, notamment le travail de la commission depuis plus de 10 mois, les différentes réunions avec les élus en commissions réunies), les réunions de quartier et la réunion d'information qui s'est tenue à l'école Briand les 18 et 19 mars en présence de Paulette ALBERT, représentant l'ATIP en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, lors de laquelle environ 80 personnes se sont présentées.

La rédaction du cahier des charges et le chiffrage estimatif pour la consultation de maîtres d'œuvre est en cours.

Courant avril, le conseil sera amené à arrêter le programme du concours, l'enveloppe financière et la composition du jury.

***b) Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) : adoption du programme de travaux 2016 et demande de financement au titre de la DETR***

Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint, rappelle que par délibération du 6 octobre 2015, le conseil municipal a arrêté l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) et défini les travaux à entreprendre sur les exercices 2016 à 2018 dans les différents établissements recevant du public concernés, sur la base du diagnostic effectué par le bureau de contrôle SOCOTEC.

Les bâtiments concernés pour l'année 2016 sont la mairie (rue du Château), la médiathèque, l'école maternelle des Vosges, l'église St Laurent et la salle des fêtes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint,

vu la délibération du 6 octobre 2015 arrêtant l'agenda d'accessibilité programmé,

vu le programme de travaux élaboré pour l'année 2016, conformément au tableau joint en annexe,

vu l'avis favorable de la commission des travaux du 16 mars 2016,

**approuve**

le programme de travaux 2016 au titre de l'agenda d'accessibilité programmé, tel que défini ci-dessus pour les bâtiments concernés pour un montant total de travaux de 18 395,50 €, soit 22 074,48 € TTC

**sollicite**

la participation financière au taux maximum (40 %) au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

la participation (40 %) de l'Etat au titre des fonds de soutien à l'investissement public local « accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre » (mise aux normes des équipements publics).

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016. Le plan de financement est joint en annexe.

**adopté à l'unanimité**

**5) AFFAIRES FINANCIERES**

***a) loyers des immeubles bâtis***

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'avis émis par la commission des finances en commissions réunies du 16 mars 2016,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

vu l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2015,

après en avoir délibéré,

### **décide**

de fixer comme suit pour l'année 2016 les loyers mensuels et annuels des immeubles bâtis, ainsi que les tarifs du gîte communal pour 2016

### **charge**

le maire de conclure des baux avec les différents locataires de logements communaux fixant notamment les conditions d'occupation et les obligations respectives

#### **LOYERS MENSUELS**

**Logement Centre de Santé**

13, rue du Dr Sieffermann 1er étage (2 pièces -cuisine) 191,00 €  
(Mickael RENARD)

**Immeuble**

1, rue Moyaux - MOOG Joseph 315,00 €

**Logement Ecole Rohan**

M et Mme FRECH 213,00 €

#### **LOYERS ANNUELS**

**Local rue du Petit Rempart**

Club de Plongée 159,00 €

**Villa Jaeger**

Local au sous-sol (Action et Partage) 159,00 €

**Maison forestière**

8 570,00 €

**Hôtel de Ville (Office de Tourisme)**

(échéances trimestrielles à terme échu) 7 495,00 €

#### **GITE RURAL - VILLA JAEGER - Année 2016 (par semaine)**

basse saison du 3 juin au 30 juin

et du 2 au 26 septembre + Pâques 225,00 €

haute saison du 1<sup>er</sup> juillet au 2 septembre 370,00 €

hors saison, chauffage inclus 250,00 €

### **adopté par 24 voix pour et 3 abstentions**

(Benoît GSELL, Eric VILMAIN et Christian JAEG)

Monsieur Eric VILMAIN interroge sur le montant très bas des loyers appliqués, notamment les loyers mensuels des logements. Il est précisé que ces loyers ont

été fixés dans les années 1980 et réévalués annuellement par décision du conseil municipal selon l'indice de référence de l'INSEE.

### *b) Compte administratif 2015*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jacky WOLFARTH, maire et en l'absence de celui-ci,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2016,

\* lui **donne acte** de la présentation du compte administratif,

\* **constate** aussi bien pour le compte principal que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

\* **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

\* **arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total dépenses :	3 164 554,42 €
Total recettes :	4 510 164,85 €
Excédent :	1 345 610,43 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total dépenses :	3 147 865,82 €
restes à réaliser	310 168,19 €
Total recettes :	2 963 347,42 €
restes à réaliser	201 155,00 €
Déficit :	184 518,40 €
solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser (déficit)	1 194 613,95 €

#### **TOTAL GENERAL**

Total dépenses :	6 312 420,24 €
Total recettes :	7 473 512,27 €
Excédent de clôture :	1 161 092,03 €
compte tenu des restes à réaliser	1 052 078,84 €

**adopté par 24 voix pour**

**3 abstentions** (Benoît GSELL, Eric VILMAIN et Christian JAEG)

### *c) Compte de gestion du receveur 2015*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

réuni sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à réaliser,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 mars 2015,

### **déclare**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **adopté à l'unanimité**

#### ***d) affectation du résultat 2015***

Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions de la nomenclature comptable M14 relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice écoulé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 800 728,95 € à la fin de l'exercice et un déficit cumulé d'investissement de 1 085 600,76 €, hors crédits de report,

vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2016,

### **décide**

d'affecter le résultat à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068) pour un montant de 1 194 613,95 €, le solde, soit 606 115,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**adopté à l'unanimité**

### *e) fixation du taux des taxes directes locales*

Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2016, il a été proposé d'augmenter les taux des 3 taxes directes de 1%.

Il expose ensuite les modifications apportées au calcul des taux des quatre taxes locales suite aux nouvelles dispositions intervenues dans les lois de finances 2010 et 2011, dans le cadre des transferts de fiscalité entre collectivités après la suppression de la taxe professionnelle, notamment les taux de référence 2010 applicables après la réforme et les évolutions des bases fiscales.

Par ailleurs, la Communauté des Communes ayant instauré la FPU (fiscalité professionnelle unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'ensemble des recettes liées à cette dernière sont encaissées par l'EPCI et n'apparaissent donc plus à l'état 1259 COM.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

vu l'avis de la commission des finances en séance de commissions réunies en date du 16 mars 2016, qui propose de majorer les taux applicables en 2015 de 1%,

compte tenu des recettes nécessaires pour atteindre l'équilibre budgétaire et financer les dépenses de fonctionnement,

**décide**

**de fixer** le produit à percevoir pour l'exercice 2016 au titre des contributions directes à 1 890 266 € (un million huit cent vingt quatre vingt dix mille deux cent soixante six Euros). Le montant des allocations compensatrices au titre des décisions fiscales de l'Etat s'élèvent à 65 126 € et le prélèvement GIR (garantie individuelle de ressources) à 56 221 €.

Le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit ainsi à 1 889 170 €

**de fixer** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation	16,62 %
Foncier bâti	13,10 %
Foncier non bâti	57,95 %

**adopté par 24 voix pour et 3 voix contre**  
(Benoît GSELL, Eric VILMAIN et Christian JAEG)

### *f) adoption du budget*



Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif élaboré par la commission des finances, siégeant en commissions réunies dans sa séance du 17 mars 2016.

Il donne toutes les explications nécessaires quant aux montants inscrits au document budgétaire, dont chaque conseiller a été destinataire, retraçant les prévisions budgétaires au niveau des chapitres et articles pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres, articles et programmes pour la section d'investissement. Le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau des chapitres.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc SAAS, maire-adjoint,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2016,

### **décide**

**d'adopter** les dépenses et recettes de fonctionnement inscrites dans les documents budgétaires qui s'équilibrent pour un montant de 4 854 000 € (quatre millions huit cent cinquante quatre mille €uros)

**adopté** par 24 voix pour

3 voix contre (Benoît GSELL, Eric VILMAIN et Christian JAEG)

**d'adopter** les dépenses et les recettes d'investissement inscrites dans les documents budgétaires, qui s'équilibrent, compte tenu de l'intégration à ce budget des crédits de report de l'exercice 2015, à 3 760 000,00 € (trois millions sept cent soixante mille €uros).

**adopté** par 24 voix pour

3 abstentions (Benoît GSELL, Eric VILMAIN et Christian JAEG)

Monsieur Benoît GSELL informe l'assemblée que le groupe « une nouvelle dynamique pour benfeld » ne votera pas le budget primitif, qu'il considère non sincère parce que le délai de deux mois entre la séance du 26 janvier 2016 (orientations budgétaires) n'a pas été respecté, que des travaux non prévus lors des orientations budgétaires ont été rajouté sans décision de l'assemblée, en raison de l'augmentation de la fiscalité et des loyers des immeubles communaux sous estimés

### ***g) indemnités de fonction du maire***

Le maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a fixé en début de mandature les taux des indemnités du maire et des adjoints par délibération du 8 avril 2014.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3 et 18) a modifié la rédaction de l'article L.2123-23 du CGCT, stipulant notamment qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique, donc sans délibération du

conseil municipal, des indemnités de fonction fixées au taux maximal autorisé par la loi.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité inférieure à ce barème.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

sur proposition du maire,

après avoir entendu les explications du maire,

vu les modifications apportées au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par les lois n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 (article 107) et n° 2015-36 du 31 mars 2015 (articles 3 et 18),

vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, R.2123-23 et celles de l'article 81 de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002,

vu la délibération du 8 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints

### décide

de maintenir le montant des indemnités du maire, tel que fixé par délibération susindiquée, pour la durée de la mandature.

Les indemnités versées aux adjoints resteront également inchangées.

**adopté** par 24 voix pour

3 abstentions (Benoît GSELL, Eric VILMAIN et Christian JAEG)

### Questions du groupe «Une nouvelle dynamique pour Benfeld»

En fin de séance, le maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de 4 questions reçues en mairie, dont il donne lecture et apporte les réponses comme suit :

1) *Nous ne doutons pas de votre volonté de ne pas abuser des deniers publics et de répondre à la demande d'exemplarité souhaités par nos concitoyens. Aussi, n'est-il pas urgent, compte tenu de la situation économique et juridique de supprimer ou de renoncer à l'indemnité supplémentaire de 15 % que vous touchez (maire et adjoints) en tant que chef-lieu de canton. Faut-il rappeler que Benfeld a perdu cette dénomination au profit d'Erstein ?*

Vous faites preuve d'originalité, cela est au moins le 3<sup>ème</sup> questionnement dans ce sens...

Nous faisons partie des collectivités prévues à l'article L. 2123-22 modifié par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 stipulant dans son alinéa 1 que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013

Nous avons finalement déjà renoncé à cette indemnité en début de mandat et avec cette baisse nous sommes précurseurs en la matière...

Au quotidien, nous réalisons un travail conséquent. Vous l'avez-vous-même reconnu quand nous avons proposé de nous accompagner pour consulter les jeunes la nuit, vous nous avez fait comprendre que ceci est du ressort du maire et des adjoints. Vous avez en partie raison, mais vous reconnaissez notre mission et finalement aussi l'indemnité qui l'accompagne.

Vous nous parlez souvent de droit ; l'indemnité en est un !

Le législateur reconnaît le travail que doivent fournir les adjoints

Permettez-moi de vous donner quelques chiffres :

Dans la strate des villes comme la nôtre entre 3500 et 10 000 habitants un adjoint peut toucher une indemnité brute de 836 € (hors majoration, ou 962 € majoration incluse), ceux de Benfeld touchent 824 € à raison de 7 adjoints indemnisés soit une économie annuelle de 25%, représentant 23 100 €

Dans la strate des villes comme la nôtre entre 3500 et 10 000 habitants le maire peut toucher normalement une indemnité de 2 090 € (hors majoration, ou 2 404 € majoration incluse), à Benfeld il ne touche que 1 803 € soit une différence de 600 € ce qui correspond à une diminution de 25 %.

En renonçant ainsi à une partie des indemnités, la ville économise environ 2 500 € chaque mois, soit 30 000 € annuellement ou 180 000 € sur le mandat.

A titre d'exemple, 180 000 € d'économie représentent :

- La réalisation de la voirie rue de Luxembourg avec un quai d'accès aux cars et une esplanade pour sécuriser la sortie des collégiens.
- Les frais de bouche pour une période de dix années. Cela signifie que tous les pots, ceux du 8 mai, du 11 novembre, des vœux du maire, des accueils des troupes culturelles à la fin d'une manifestation, sont chaque fois pris en charge par la municipalité pour l'ensemble du mandat et pour les 2/3 du mandat suivant !!!

Alors, convenez que cette baisse est bien supérieure au 15 % que vous nous réclamez. Si l'on suivait votre proposition, nous devrions augmenter nos indemnités...

*Ces éléments ont été indiqués dans le cadre de la délibération relative à la fixation des indemnités du maire*

*2) Sans attendre le printemps et l'été, qu'avez-vous prévu pour lutter efficacement contre la prolifération du moustique tigre ?*

Il existe une vigilance dans le Bas-Rhin. Le moustique tigre a été repéré dans les communes de Brumath, Lauterbourg, Marckolsheim, Orschwiller, Ostwald, Rhinau et Strasbourg.

L'ARS va s'employer à former les médecins et les pharmaciens à ces pathologies.

Rappelons qu'en général, la piqure du moustique tigre est bénigne. Dans certains cas, elle peut provoquer des inflammations ou des réactions allergiques.

Uniquement dans le cas où le moustique a ait au préalable été piqué une personne porteuse du virus, sa piqure du moustique tigre peut transmettre des virus comme le chikungunya, la dengue ou le zika.

Pris à temps ces maladies peuvent faire l'objet de soins...

Pour empêcher les moustiques-tigre de s'installer dans les jardins, il faut être vigilant à ne pas leur offrir une zone d'eaux stagnantes et des zones sombres. Ils recherchent particulièrement les soucoupes de pots de fleurs, l'eau des vases, les gouttières et tous les abris pouvant se remplir d'eau.

Il s'agit donc d'une compétence réduite pour la commune dans ce domaine.

Vous le savez, Monsieur Gsell, le problème a été évoqué lors de nos réunions ; la lutte contre les moustiques est une compétence intercommunale.

A vous de comprendre les subtilités des compétences des uns et des autres...

A vous de trouver le courage de poser la question au conseil intercommunautaire !

Localement, nous continuerons, comme l'année dernière, à informer nos concitoyens par le biais de nos différents moyens de communication

*3) Compte tenu des conditions climatiques actuelles, il nous semble que le système des astreintes n'est plus adapté à la situation. La programmation des périodes, des personnes et des dates d'intervention, ainsi que leur rémunération devraient se faire en fonction de la situation climatique. N'y aurait-il pas là une source d'économie à réaliser pour le budget communal ?*

Question étonnante de votre groupe ! Elle est d'ailleurs en parfaite contradiction avec la précédente.

Avec l'arrivée éventuelle du moustique tigre, vous souhaitez que je mette en place des mesures alors qu'il n'est pas signalé à Benfeld.

Statistiquement la neige fait bien plus de victimes en France que le moustique tigre !

Vous souhaitez lever les mesures d'astreintes mises en place.

La neige peut, selon l'hiver, rester un phénomène régulier

Je vous rappelle que les astreintes de nos équipes municipales, permettent aux Benfeldois d'avoir une garantie :

- d'utiliser les routes pour se rendre au travail,
- aux élèves d'accéder en sécurité aux établissements scolaires dans le cas d'un épisode neigeux durant la nuit...

Comme toute garantie, comme toute assurance cela engage un coût.

Monsieur Gsell, avouez quand même, que le jour où il y aura un épisode neigeux et que rien n'est fait par nos équipes municipales, vous serez certainement le premier à dénoncer ce manque d'action et vous me poseriez certainement une question sur cette attitude...

*4) L'utilisation des véhicules de service du parc devrait, comme vous le savez, faire l'objet d'un contrôle à partir d'un carnet de relevés précisant la destination, les kilomètres effectués, la date, l'objet du déplacement et le nom de l'utilisateur. Les trajets du domicile au lieu de travail et inversement avec un véhicule de service sont interdits,*

*sauf avec l'autorisation expresse du conseil municipal. En respectant ces dispositions n'y aurait-il pas là une autre source d'économie possible ?*

Nous avons une méthode de travail efficace et une organisation qui nous permet d'atteindre nos objectifs.

La présence d'un carnet de bord n'est pas un gage d'efficacité simplement un moyen de contrôle.

Les distances sont courtes très souvent internes à la ville. Le carnet n'a pas lieu d'être.

Un simple relevé des compteurs peut être aussi efficace pour connaître la consommation de nos véhicules.

L'existence de la voiture de service de M. Ehrhart est légitime car une de ses missions est de pouvoir intervenir à tout moment sur appel du maire ou du DGS.

Plus globalement, nous avons une gestion de notre personnel responsable qui permet de faire un minimum confiance à nos équipes sur le terrain.

*Une fois n'est pas coutume, au nom du groupe "Agir pour Benfeld", je pose une question à Monsieur MOOG, DGS de la ville :*

*"A deux reprises le groupe "Une nouvelle dynamique pour Benfeld", accuse l'orientation budgétaire d'illégalité. Lors du conseil municipal du 26 janvier, Monsieur JAEG affirme que l'augmentation de 1 % des impôts est illégale, propos repris par les DNA. Cette accusation est aussi reprise dans le dernier Benfeld.com de mars."*

*M. Moog en quoi cette augmentation de 1% est illégale ?*

Outre les dispositions liées à la libre administration des collectivités territoriales prévue dans les textes sur la décentralisation et la clause de compétence générale toujours en vigueur pour les communes, la fiscalité directe locale, notamment le vote des taux des taxes directes locales, est régie par diverses dispositions législatives et réglementaires, à savoir :

- La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale (notamment l'article 3)
- L'article 72-2 inséré dans la Constitution le 28 mars 2003 relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales, stipulant notamment que les recettes fiscales sont fixées librement par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application des textes ci-dessus, relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales et des communes en particulier, transcrits dans le CGCT
- La charte européenne de l'autorité locale

Les seules mesures d'encadrement sont fixées par le CGI (article 1636 B sexies) qui stipule l'interdiction de dépasser les taux plafonds pour chaque catégorie d'impôt et les modalités liées aux liens entre les taux en cas de variation différenciée de ces derniers

En conclusion, accuser un groupe de pratiques illégales sans fondement est une attitude décevante pour des élus.

Décevant car ce groupe minoritaire n'a toujours pas accepté sa défaite lors des municipales de 2014 et semble prêt à tout pour assouvir sa rancune et ceci au détriment des autres.

Ou alors décevant par la méconnaissance des dossiers et de leur manque de discernement dans leur communication.

Dans ce cadre et à titre d'explication du vote des taux de fiscalité directe locale, Monsieur Christian JAEG réaffirme que compte tenu de l'excédent budgétaire de l'exercice 2015 et de la capacité d'autofinancement dégagée au budget primitif 2016 l'augmentation des taux ne se justifie pas, l'équilibre budgétaire étant assuré sans une recette supplémentaire provenant des impôts locaux, se référant notamment à l'article L 432-10 du code pénal.

## **6) RAPPORT DES COMMISSIONS**

Monsieur Bernard BOUTONNET présente le compte-rendu de la réunion de la commission des travaux du 16 mars, lors de laquelle les points suivants ont été abordés :

### **Rue du Luxembourg**

Le projet de voirie au droit du collège a été validé par les services du Conseil Départemental, tel que présenté aux riverains en juin 2014.

Il est prévu un parvis devant l'entrée du collège, la rue sera déportée vers les immeubles afin de faire ralentir les voitures.

Un quai d'accostage pour les bus et pour les personnes à mobilité réduite est projeté.

Le montant des travaux de voirie et d'éclairage public est estimé à 240 000 € HT.

### **Traverse de EHL**

Prévu à l'origine en 2011, le projet a été plusieurs fois reporté pour des raisons techniques.

Le projet a été entièrement repris par le service technique de la ville. L'assainissement pluvial inexistant à EHL a été calculé pour être infiltré.

Un ralentisseur, sous forme d'écluse, sera réalisé dans le cadre du projet afin d'insérer la future piste cyclable.

Le projet comprend également, l'enfouissement du réseau téléphonique et le remplacement de l'éclairage public par des lampes à led, ainsi que la pose de gaines en prévision de la fibre optique.

Le coût de l'opération est estimé à :

- 115 000 € HT pour la ville de BENFELD

- 126 000 € HT pour la commune de SAND

- 46 000 € HT pour les services du Conseil départemental du Bas-Rhin

A titre d'information le Conseil Municipal de SAND a délibéré en février 2016 pour la réalisation de ces travaux.

### **Travaux en partenariat avec le Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental a planifié des travaux de réfection de la couche de roulement entre le giratoire d'Intermarché jusqu'au giratoire de la rue de Westhouse, la semaine après la fête du Stubbehansel du 22 au 26 août 2016.

Les travaux se feront de nuit afin de gêner le moins possible la circulation dans Benfeld.

L'ensemble de la signalisation horizontale « peinture » pour environ 15 000 € est à la charge de la ville de Benfeld.

### **Ateliers municipaux**

La transformation du logement au 1<sup>er</sup> étage de l'atelier en locaux sociaux pour le personnel comprendra un réfectoire, une petite cuisine, une salle de réunion, des douches, des sanitaires ainsi qu'un vestiaire.

Une partie des travaux sera confiée à des entreprises extérieures « fenêtres, chauffage, sanitaire, porte de garage ».

Les travaux d'isolation, placoplatre, sols, peintures et électricité seront réalisés en régie par les ouvriers communaux.

Le montant des travaux est estimé à 47 000 € HT environs soit un peu moins de 500 € HT le m<sup>2</sup>.

Mme Stéphanie GUIMIER rappelle que la commission culturelle s'est réunie le 10 mars.

Un rapide retour sur le Festival des Arts et Cultures du Monde qui a mis l'Asie à l'honneur le 27 février dernier a été effectué.

Le programme culturel du week-end de Pâques s'établira comme suit :

- l'exposition de peintures d'Elisabeth de Montigny ouvrira ses portes au public tout le week-end de Pâques, du vendredi au lundi. L'exposition d'une cinquantaine d'œuvres, des abstraits et des portraits, va être installée à la Villa Jaeger de Benfeld.
- le lundi de Pâques, en parallèle au grand marché et à l'exposition, une chasse aux trésors de Pâques est proposée, en rejoignant la Villa Jaeger depuis l'Hôtel de Ville, sur un parcours jalonné de lapins, en répondant à 9 énigmes. La première lettre de chacune des énigmes permettra aux joueurs de retrouver le nom du trésor. A l'annonce du nom du trésor, une surprise attendra les plus jeunes à l'entrée de l'exposition.

Un rapide état des prochains rendez-vous culturels : le concert de l'Harmonie municipale, le concert Rock'n'Ried et le tremplin des jeunes artistes tous 3 programmés en avril, le concert de la chorale accroche chœur en mai a été présenté et une proposition de concert de Noël évoquée.

Monsieur Jean-Jacques KNOPF apporte quelques précisions sur le concert Rock'n Ried qui aura lieu à la salle des fêtes le 16 avril à partir de 18h00 au profit de l'association HULK

Madame Mona PAJOLE informe les conseillers des décisions prises lors de la dernière commission administrative du CCAS, notamment pour ce qui concerne les secours d'urgence alloués, les dons acceptés, l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2015 et du budget primitif 2016.

Les subventions pour colonies de vacances, pour les centres aérés et pour la Banque Alimentaire ont également été reconduites.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h45.